

AUTRES INFORMATIONS

RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES
ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ



DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT VISANT LES ACTIONS DE
LA SOCIÉTÉ VISIATIV SA

INITIÉE PAR ALLIATIV SAS

CONTROLÉE PAR



Le présent document relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de la société Visiativ a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 9 juillet 2024, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction n°2006-07 du 28 septembre 2006 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition (telle que modifiée). Ce document a été établi sous la responsabilité de Visiativ.

Le présent document :

- (i) incorpore par référence le document d'enregistrement universel 2023 de Visiativ relatif à l'exercice social clos le 31 décembre 2023 mis à la disposition du public le 30 avril 2024 (le « **Document d'Enregistrement Universel** ») et accessible sur le site internet de Visiativ (www.visiativ.com) ; et
- (ii) complète la note en réponse relative à l'offre publique d'achat initiée par Alliativ sur les actions de la société Visiativ visée par l'AMF dans le cadre d'une décision de conformité du 9 juillet 2024 sous le visa n°24-291 (la « **Note en Réponse** »).

Le présent document et la Note en Réponse sont disponibles sur le site internet de Visiativ (www.visiativ.com) et sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et mis à la disposition du public sans frais au siège social de Visiativ, 26, rue Benoît Bennier, 69260 Charbonnières-les-Bains.

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat, pour informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIÈRES

1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES DE L'OFFRE.....	4
2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF.....	6
3. ÉVÈNEMENTS RÉCENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL.....	7
3.1. Informations financières	7
3.2. Assemblée générale annuelle de Visiativ.....	7
3.3. Modification de la structure du capital de la Société.....	9
3.3.1. Capital émis.....	9
3.3.2. Capital potentiel	10
3.3.3. Capital autorisé non émis.....	10
3.4. Composition des organes sociaux.....	15
3.5. Déclarations de franchissement de seuils et d'intention.....	16
3.6. Événements exceptionnels et litiges significatifs.....	16
4. COMMUNIQUÉS DE PRESSE ET DONNÉES FINANCIÈRES DIFFUSÉS DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL.....	17
5. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE A VISIATIV.....	17

1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF, Alliativ, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 26, rue Benoît Bennier, 69260 Charbonnières-les-Bains, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 832 814 248 (l'« **Initiateur** »), contrôlée par Groupe SNEF, une société anonyme, dont le siège social se situe 2B, boulevard Euroméditerranée, Quai d'Arenc, 13002 Marseille, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 892 165 994 (« **Groupe SNEF** » ou l'« **Investisseur** »), laquelle agit de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce avec (i) 3LFI¹, société holding de Monsieur Laurent Fiard, co-fondateur de Visiativ (« **3LFI** ») et (ii) Visiateam², société holding constituée dans le cadre de l'Opération pour les besoins du réinvestissement de notamment Monsieur Bertrand Sicot, Monsieur Philippe Garcia et d'autres investisseurs minoritaires (« **Visiateam** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société Visiativ, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 26, rue Benoît Bennier, 69260 Charbonnières-les-Bains, France, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 395 008 246 (« **Visiativ** » ou la « **Société** », et ensemble avec ses filiales, le « **Groupe Visiativ** »), d'acquies en numéraire la totalité de leurs actions de la Société (les « **Actions** ») au prix de 37 euros par Action (le « **Prix de l'Offre** ») dans le cadre d'une offre publique d'achat dont les conditions sont décrites ci-après (l'« **Offre** ») dont les conditions sont décrites de manière plus détaillée dans la note d'information préparée par Alliativ et visée par l'AMF le 9 juillet 2024 (la « **Note d'Information** »).

Les Actions sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris (« **Euronext Growth** ») sous le Code ISIN FR0004029478 (mnémotechnique : ALVIV).

L'Offre fait suite à l'acquisition par Groupe SNEF, le 11 juin 2024, par voie de cession, de 31.703.145 actions de l'Initiateur, représentant environ 75,72 % de son capital social et de ses droits de vote, à un prix calculé par transparence avec le Prix de l'Offre (l'« **Acquisition Principale** »), auprès (i) de Financière 3L³ (« **Financière 3L** ») et 3LFI, sociétés holding de Monsieur Laurent Fiard, co-fondateur de Visiativ, (ii) de FCDO⁴ (« **FCDO** ») et 2CDO⁵ (« **2CDO** »), sociétés holding

¹ Société civile, dont le siège social est situé 25 chemin du Pressoir, 69126 Brindas, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 850 418 682, contrôlée par Monsieur Laurent Fiard.

² Société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 26, rue Benoît Bennier, 69260 Charbonnières-les-Bains, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 927 809 475, contrôlée par Financière 3L.

³ Société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé 25 chemin du Pressoir, 69126 Brindas, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 533 347 654, contrôlée par Monsieur Laurent Fiard.

⁴ Société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé 148, chemin de la Blondine 69126 Brindas, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 533 125 969, contrôlée par Monsieur Christian Donzel.

⁵ Société civile, dont le siège social est situé 148, chemin de la Blondine 69126 Brindas, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 850 414 434, contrôlée par Monsieur Christian Donzel.

de Monsieur Christian Donzel, co-fondateur de Visiativ, (iii) d'Alliateam⁶, (iv) de Monsieur Bertrand Sicot, Monsieur Philippe Garcia et certains autres actionnaires de l'Initiateur, en ce compris l'Initiateur pour la portion d'actions auto-détenues.

Parallèlement à la réalisation de l'Acquisition, l'Initiateur a acquis, à la Date de Réalisation, par voie de cession, 252.578 Actions, au Prix de l'Offre, représentant environ 5,43 % du capital et 3,71 % des droits de vote théoriques de la Société (l'« **Acquisition Hors Marché** », et ensemble avec l'Acquisition Principale, les « **Acquisitions** », et ensemble avec l'Offre, l'« **Opération** »).

Les conditions et modalités des Acquisitions sont décrites à la section 1.1.2 de la Note d'Information.

À la date de la Note en Réponse, l'Initiateur détient 2.186.946 Actions représentant 4.097.815 droits de vote, soit environ 47,01 % du capital et 59,80 % des droits de vote théoriques de la Société sur la base d'un nombre total de 4.652.376 actions et 6.852.010 droits de vote théoriques de la Société au sens des dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, de concert avec Monsieur Laurent Fiard, Monsieur Christian Donzel, des membres de leur famille respective, Financière 3L et Monsieur Guillaume Anelli.

Dans la mesure où l'Investisseur a, en conséquence de l'Acquisition Principale, franchi indirectement via l'Initiateur le seuil de 50 % des droits de vote de la Société, le dépôt de l'Offre revêt un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article L. 433-3, II du Code monétaire et financier et de l'article 235-2 du règlement général de l'AMF.

A la date de la Note en Réponse, l'Offre porte sur la totalité des Actions non détenues directement par l'Initiateur qui sont d'ores et déjà émises, à l'exclusion :

- (i) des Actions auto-détenues par la Société, soit 50.868 Actions, et
- (ii) des Actions Gratuites en Période de Conservation (tel que ce terme est défini dans la Note d'Information), soit 6.945 Actions ; la situation des bénéficiaires d'Actions Gratuites Indisponibles (tel que ce terme est défini dans la Note d'Information) dans le cadre de l'Offre est décrite à la section 2.4 de la Note d'Information ;

soit, à la date de la Note en Réponse, 57.813 Actions exclues,

soit à la date de la Note en Réponse, un nombre total maximum de 2.431.117 Actions représentant 52,26 % du capital social et 39,24 % des droits de vote théoriques de la Société.

A l'exception des Actions Gratuites en Période d'Acquisition (tel que ce terme est défini dans la Note d'Information), ainsi que décrites à la section 2.5.4 de la Note en Réponse, il n'existe aucun

⁶ Société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est situé 26, rue Benoît Bennier, 69260 Charbonnières-les-Bains, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 837 562 420.

titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société autre que les Actions.

Il est rappelé que le conseil d'administration de la Société a décidé, le 4 mai 2021, l'émission de 350.222 actions à bon de souscription d'action (ABSA). Les bons de souscription d'actions (BSA) ont été détachés dès leur émission et sont cotés sur Euronext Growth depuis le 16 juin 2021 sous le code ISIN FR0014003O76. Les BSA qui n'ont pas été exercés avant le 14 juin 2024 et qui sont devenus caducs à cette date ne seront pas visés par l'Offre.

L'Offre sera réalisée selon la procédure normale, conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF. La durée de l'Offre sera de 25 jours de négociation.

L'Initiateur détenant, postérieurement à l'Opération, plus de 50 % des droits de vote de la Société, le seuil de caducité de 50 % du capital ou des droits de vote de la Société prévu par l'article 231-9, I du Règlement général de l'AMF (le « **Seuil de Caducité** ») est inopérant dans le contexte de l'Offre.

L'Offre sera, si les conditions requises sont réunies, suivie d'une procédure de retrait obligatoire en application des articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF. Dans cette hypothèse, les Actions qui n'auront pas été apportées à l'Offre, ou, le cas échéant, à l'Offre Rouverte seront transférées à l'Initiateur moyennant une indemnisation en numéraire égale au Prix de l'Offre soit 37 euros par Action, nette de tous frais.

L'Offre est présentée par CIC qui garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur relatifs à l'Offre.

Les modalités ainsi que le contexte et les motifs de l'Offre sont présentés dans la Note d'Information et dans la Note en Réponse.

Après s'être assurée de la conformité de l'Offre aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables, l'AMF a rendu sa décision de conformité de l'Offre en date du 9 juillet 2024, publiée sur son site Internet (www.amf-france.org). En application des dispositions des articles 231-23 et 231-26 du règlement général de l'AMF, la décision de conformité de l'AMF a emporté visa de la Note d'Information sous le n°24-290 en date du 9 juillet 2024 et l'AMF a apposé le visa n°24-291 en date du 9 juillet 2024 sur la Note en Réponse.

2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction n°2006-07, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société figurent dans (i) le Document d'Enregistrement Universel incluant les comptes consolidés et les comptes sociaux de la Société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023 et les rapports des commissaires aux comptes y afférents, (ii) le communiqué relatif

au chiffre d'affaires consolidé du premier trimestre 2024 publié le 24 avril 2024 sous l'intitulé « *Progression de +5% de l'activité au 1er trimestre 2024* » et (iii) la Note en Réponse, qui sont incorporés par référence au présent document.

Ces documents sont disponibles en version électronique sur le site internet de Visiativ (www.visiativ.com), et le cas échéant sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org), et peuvent être obtenus sans frais au siège social de Visiativ, 26, rue Benoît Bennier, 69260 Charbonnières-les-Bains.

Ils sont complétés par les informations détaillées ci-après et celles contenues dans les communiqués de presse publiés et mis en ligne sur le site internet de Visiativ (www.visiativ.com) reproduits ci-après en **Annexe**.

À la connaissance de la Société, aucun changement significatif de sa situation financière ou commerciale n'est intervenu entre la date de publication du Document d'Enregistrement Universel et la date de dépôt du présent document, à l'exception des informations figurant dans le présent document.

3. ÉVÈNEMENTS RÉCENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

3.1. Informations financières

Les comptes annuels consolidés du Groupe Visiativ et les comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi que les rapports des commissaires aux comptes y afférents figurent aux sections 6.3, 6.4 et 6.6 du Document d'Enregistrement Universel.

Le 24 avril 2024, la Société a publié le chiffre d'affaires consolidé du premier trimestre 2024. Ce communiqué de presse est reproduit en **Annexe** du présent document.

3.2. Assemblée générale annuelle de Visiativ

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société s'est tenue le 21 mai 2024 et toutes les résolutions soumises par le conseil d'administration de la Société ont été adoptées.

L'assemblée générale des actionnaires a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Lecture du rapport de gestion établi par le conseil d'administration,
- Lecture du rapport de gestion du groupe établi par le conseil d'administration,
- Lecture des rapports complémentaires établis par le conseil d'administration sur les délégations de compétence, sur le gouvernement d'entreprise, sur l'attribution d'actions gratuites sur l'exercice 2023, et sur les options de souscription ou d'achat d'actions,
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés,

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, des comptes consolidés et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les délégations de compétences au conseil d'administration,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur le rapport le gouvernement d'entreprise de la Société,
- Nomination d'un co-commissaire aux comptes titulaire,
- Fixation de la rémunération des membres du conseil d'administration,
- Autorisation donnée au conseil d'administration en vue de la mise en place d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions,

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Autorisation consentie au conseil d'administration de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto détenues en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la Société de ses propres actions,
- Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public autre que celles visées à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier,
- Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier (ex « placement privé »),
- Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes,
- Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,

- Décision de fixation d'un plafond nominal global des augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires de la société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances,
- Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas de demandes excédentaires,
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et/ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées,
- Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'émettre et d'attribuer, sans droit préférentiel de souscription, des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société,
- Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise ; suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à leur profit,

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

3.3. Modification de la structure du capital de la Société

3.3.1. Capital émis

Capital social de Visiativ

À la date du présent document, le capital social de la Société s'élève à 2.791.425,60 euros, divisé en 4.652.376 actions ordinaires de 0,60 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Répartition du capital et des droits de vote

Le tableau ci-après présente le capital social et les droits de vote de la Société à la date de la Note en Réponse, soit au [] juillet 2024 :

Actionnaire	Nombre d'Actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% de droits de vote théoriques
Alliativ	2.163.446	46,50 %	4.074.314	59,46 %
Famille Fiard	13.261	0,29 %	13.262	0,19 %

Actionnaire	Nombre d'Actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% de droits de vote théoriques
Famille Donzel	9.319	0,20 %	9.319	0,14 %
Autres membres du concert	920	0,02 %	920	0,01 %
<i>Sous-total concert</i>	<i>2.186.946</i>	<i>47,01 %</i>	<i>4.097.815</i>	<i>59,80 %</i>
FCPE	120.508	2,59 %	199.116	2,91 %
Salariés	171.303	3,68 %	258.663	3,78 %
Actions auto-détenues	50.868	1,09 %	50.868	0,74 %
Public	2.122.751	45,63 %	2.245.548	32,77 %
Total	4.652.376	100 %	6.852.010	100 %

À l'exception de l'Acquisition Hors Marché, l'Initiateur n'a effectué aucune acquisition d'Actions ou de titres donnant accès au capital de la Société au cours des douze derniers mois précédant la réalisation de l'Acquisition Principale. Les membres du concert n'ont également effectué aucune acquisition d'Actions ou de titres donnant accès au capital de la Société au cours des douze derniers mois précédant la réalisation de l'Acquisition Principale.

L'Offre n'est soumise à l'obtention d'aucune autorisation réglementaire. Toutefois, l'Acquisition Principale a nécessité l'obtention d'une autorisation auprès de l'Autorité de la Concurrence française, compétente pour l'examen et l'approbation de l'Acquisition Principale au titre du contrôle des concentrations.

Depuis le dépôt du Projet de Note d'Information et jusqu'à la date du présent document, l'Initiateur n'a fait l'acquisition d'aucune Action sur le marché.

3.3.2. Capital potentiel

À l'exception des Actions Gratuites en Période d'Acquisition (tel que ce terme est défini dans la Note d'Information), ainsi que décrites à la section 2.4 de la Note d'Information, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société autre que les Actions.

3.3.3. Capital autorisé non émis

Dans le cadre des assemblées générales annuelles de la Société tenues le 21 mai 2024 et le 25 mai 2023, les actionnaires de la Société ont approuvé les délégations et autorisations suivantes en vigueur à la date du présent document :

Objet de l'autorisation ou de la délégation données au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire	Date de l'AG n° de résolution	Durée Date d'expiration	Montant nominal maximal autorisé	Utilisation au cours de l'exercice
Autorisation à conférer au conseil d'administration de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto détenues en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la Société de ses propres actions	21/05/2024 8 ^{ème} résolution	24 mois 21/05/2026	10% du capital, tel qu'il pourrait être ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à l'assemblée générale extraordinaire	N/A
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public autre que celles visées à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier	21/05/2024 9 ^{ème} résolution	26 mois 21/07/2026	1.400.000 € (valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créance donnant accès au capital de la Société : 40.000.000 €)	N/A
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier (ex « placement privé »)	21/05/2024 10 ^{ème} résolution	26 mois 21/07/2026	1.400.000 € (valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créance donnant accès au capital de la Société : 40.000.000 €)	N/A
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant,	21/05/2024 11 ^{ème} résolution	18 mois 21/11/2025	1.400.000 € (valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créance donnant accès au capital de la Société : 40.000.000 €)	N/A

Objet de l'autorisation ou de la délégation données au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire	Date de l'AG n° de résolution	Durée Date d'expiration	Montant nominal maximal autorisé	Utilisation au cours de l'exercice
immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes				
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	21/05/2024 12 ^{ème} résolution	26 mois 21/07/2026	1.400.000 € (valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créance donnant accès au capital de la Société : 40.000.000 €)	N/A
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas de demandes excédentaires	21/05/2024 14 ^{ème} résolution	26 mois 21/07/2026	15 % du montant de l'émission initiale décidée par le conseil d'administration	N/A
Autorisation à donner au conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et/ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées	21/05/2024 15 ^{ème} résolution	38 mois 21/07/2027	15 % du capital social tel que constaté à la date de décision de leur attribution par le conseil d'administration	N/A
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'émettre et d'attribuer, sans droit préférentiel de souscription, des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société	21/05/2024 16 ^{ème} résolution	38 mois 21/07/2027	10 % du capital social existant au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant de l'attribution des options	N/A

Objet de l'autorisation ou de la délégation données au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire	Date de l'AG n° de résolution	Durée Date d'expiration	Montant nominal maximal autorisé	Utilisation au cours de l'exercice
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise ; suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à leur profit	21/05/2024 17 ^{ème} résolution	26 mois 21/07/2026	3 % du capital social	N/A
Autorisation au conseil d'administration de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto-détenues en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la Société de ses propres actions	25/05/2023 8 ^{ème} résolution	24 mois 25/05/2025	10 % du capital social, tel qu'il pourrait être ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à l'assemblée générale extraordinaire	N/A
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public, autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier	25/05/2023 9 ^{ème} résolution	26 mois 25/07/2025	1.370.000 € (valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créance donnant accès au capital de la Société : 40.000.000 €)	N/A
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2 1° du	25/05/2023 10 ^{ème} résolution	26 mois 25/07/2025	1.370.000 € (valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créance donnant accès au capital de la Société : 40.000.000 €)	N/A

Objet de l'autorisation ou de la délégation données au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire	Date de l'AG n° de résolution	Durée Date d'expiration	Montant nominal maximal autorisé	Utilisation au cours de l'exercice
Code monétaire et financier (anciennement « Placement privé »)				
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription de actionnaires au profit de catégories de personnes	25/05/2023 11 ^{ème} résolution	18 mois 25/11/2024	1.370.000 € (valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créance donnant accès au capital de la Société : 40.000.000 €)	N/A
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	25/05/2023 12 ^{ème} résolution	26 mois 25/07/2025	1.370.000 € (valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créance donnant accès au capital de la Société : 40.000.000 €)	N/A
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmentation le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, en cas de demandes excédentaires	25/05/2023 13 ^{ème} résolution	26 mois 25/07/2025	15 % du montant de l'émission initiale décidée par le conseil d'administration	N/A
Délégation de compétence au conseil d'administration en matière d'augmentation du capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise –	25/05/2023 14 ^{ème} résolution	26 mois 25/07/2025	3 % du capital social	- Conseil d'administration du 18 janvier 2023

Objet de l'autorisation ou de la délégation données au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire	Date de l'AG n° de résolution	Durée Date d'expiration	Montant nominal maximal autorisé	Utilisation au cours de l'exercice
suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à leur profit				- Décisions du directeur général du 25 avril 2023 - Décisions du directeur général du 1 ^{er} juin 2023

3.4. Composition des organes sociaux

Le conseil d'administration de la Société est composé, à la date du présent document, des membres suivants :

- Monsieur Laurent Fiard, Président du conseil d'administration ;
- Monsieur Stéphane Corteel⁷ ;
- Monsieur Daniel Derderian* ;
- Madame Pascale Dumas* ;
- Madame Sylvie Guinard* ;
- Monsieur Hubert Jaricot* ;
- Madame Anne-Sophie Panseri* ; et
- Monsieur Benoît Soury*.

* *Administrateurs indépendants*

Le Document d'Enregistrement Universel précise que la Société a retenu les critères d'indépendance des administrateurs tels que définis par le Code de gouvernance Middlenext, à savoir :

- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier) ;

⁷ Monsieur Stéphane Corteel est directeur général de Groupe SNEF et a été coopté administrateur de la Société par décision du conseil d'administration de la Société le 11 juin 2024 à la suite de la démission de Monsieur Christian Donzel de ses fonctions d'administrateur, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026. Cette cooptation sera soumise à la ratification des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société.

- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de vote significatif ;
- ne pas avoir de lien de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ; et
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de la société.

La direction générale de la Société est actuellement assurée par Monsieur Laurent Fiard.

3.5. Déclarations de franchissement de seuils et d'intention

Par une lettre en date du 14 juin 2024, Groupe SNEF a informé Visiativ qu'au résultat des Acquisitions, Groupe SNEF détient désormais indirectement, de concert avec 3LFI et Visiateam au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, un total de 2.163.446 actions Visiativ, représentant 46,51 % du capital et 59,47 % des droits de vote théoriques de la Société au sens des dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF⁸, lui faisant franchir indirectement à la hausse tant à titre individuel que de concert :

- les seuils légaux de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 % et 1/3 du capital et des droits de vote, ainsi que le seuil de 50 % des droits de vote de la Société ; et
- le seuil statutaire de 2,5 % du capital et des droits de vote de la Société ;

Les informations requises au titre de l'article L. 233-7 VII du Code de commerce et de l'article 223-17 I du règlement général de l'AMF et notamment les intentions de Groupe SNEF pour les six prochains mois figurent dans la Note d'Information.

3.6. Evénements exceptionnels et litiges significatifs

La Société et ses filiales directes ou indirectes sont impliquées dans des litiges généralement liés à leurs activités courantes.

Les événements exceptionnels et litiges significatifs liés à l'activité de Visiativ au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 sont décrits dans le Document d'Enregistrement Universel.

À la date du présent document, à l'exception de ces événements et litiges, il n'existe, à la connaissance de Visiativ, aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, ni aucun fait exceptionnel, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées, susceptibles d'affecter défavorablement son activité, son patrimoine, ses résultats ou sa situation financière.

⁸ Sur la base d'un nombre total de 4.651.567 actions et 6.851.201 droits de vote théoriques de la Société. Le nombre de droits de vote théoriques utilisé se base sur le nombre total des droits de vote et d'actions composant le capital social de la Société au 12 juin 2024.

4. COMMUNIQUÉS DE PRESSE ET DONNÉES FINANCIÈRES DIFFUSÉS DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Les principaux communiqués de presse diffusés depuis la publication du Document d'Enregistrement Universel le 30 avril 2024 sont reproduits en **Annexe** (*Principaux communiqués de presse diffusés depuis la publication du Document d'Enregistrement Universel*) du présent document. Ces communiqués de presse sont les suivants :

3 juin 2024 Informations concernant le projet de cession à Groupe SNEF

11 juin 2024 Finalisation des négociations avec Groupe SNEF

Ces communiqués sont également disponibles sur le site internet de la Société (www.visiativ.com) sous la rubrique « *Espace Presse* ».

5. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE A VISIATIV

« J'atteste que le présent document qui a été déposé le 9 juillet 2024 et qui sera diffusé au plus tard le jour de négociation précédant l'ouverture de l'offre publique, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF et par son instruction n°2006-07 dans le cadre de l'offre publique initiée par Alliativ, visant les actions de Visiativ. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Le 9 juillet 2024,

Monsieur Laurent Fiard, agissant en qualité de Président-Directeur général de Visiativ

Annexe
**Principaux communiqués de presse diffusés depuis la publication du Document
d'Enregistrement Universel**

INFORMATIONS CONCERNANT LE PROJET DE CESSION A GROUPE SNEF D'UNE PARTICIPATION MAJORITAIRE DANS ALLIATIV (ACTIONNAIRE DE CONTROLE DE VISIATIV), SUIVIE DU DEPOT D'UNE OFFRE PUBLIQUE OBLIGATOIRE SUR LES TITRES VISIATIV

Lyon (France), le 3 juin 2024 – 18h00 CEST. Visiativ, le spécialiste de la transformation numérique et de l'innovation pour les PME et ETI, est coté sur Euronext Growth à Paris (FR0004029478, ALVIV).

Le 27 février 2024, Groupe SNEF et les principaux actionnaires d'Alliativ ont conclu un contrat de cession d'actions permettant à Groupe SNEF d'acquérir environ 75,72% du capital d'Alliativ, actionnaire de contrôle de Visiativ.

Comme indiqué dans le communiqué de Visiativ du 9 février 2024, la transaction pourrait être réalisée au cours du 1^{er} semestre 2024, sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires usuelles en matière de contrôle des concentrations, ainsi qu'à l'approbation formelle de certains partenaires commerciaux de Visiativ.

La réalisation de l'acquisition se ferait par voie de cession en numéraire, sur la base d'une valeur par transparence égale à un prix de 37,00 € par action de Visiativ (coupon attaché), et serait suivie par le dépôt à titre obligatoire par Alliativ d'un projet d'offre publique d'achat visant le solde des actions Visiativ en circulation ainsi que l'intégralité des actions gratuites potentiellement à émettre avant la clôture de l'offre publique d'achat, au prix unitaire de 37,00 € par action (coupon attaché).

Mise à jour du nombre d'actions Visiativ cédées par les actionnaires concertistes

Pour rappel, le communiqué de Visiativ du 9 février 2024 prévoyait, concomitamment à la réalisation de l'acquisition susmentionnée, que les actionnaires concertistes de Visiativ céderaient à Alliativ un nombre total de 252.801 actions de Visiativ (représentant environ 5,48% du capital de Visiativ) au prix de 37,00 € par action de Visiativ (coupon attaché). Contrairement à ce qui a été indiqué, les actionnaires concertistes de Visiativ céderont finalement à Alliativ, le jour de la réalisation de l'acquisition de la majorité du capital d'Alliativ par Groupe SNEF, **252 578** actions de Visiativ.

Nomination du cabinet A2EF en qualité d'expert indépendant

Pour rappel, le communiqué de presse de Visiativ du 9 février 2024 prévoyait qu'un expert indépendant serait désigné par le Conseil d'administration avec pour mission de préparer un rapport sur les conditions financières de l'offre publique d'achat conformément aux dispositions de l'article 261-1 du règlement général de l'AMF. Le 15 mars 2024, le Conseil d'administration, sur proposition du comité *ad hoc*, a désigné le cabinet A2EF, représenté par Mme Sonia Bonnet-Bernard, en qualité d'expert indépendant sur le fondement de l'article 261-1, I, 1°, 2° et 4° et II du règlement général de l'AMF et conformément à l'instruction AMF n°2006-08 et à la recommandation AMF n°2006-15.



À PROPOS DE VISIATIV

La vocation de Visiativ est de faire de la transformation digitale un levier de performance pour les entreprises. Nous le faisons en co-construisant aux côtés de nos clients, sur le long terme. Cela se résume par notre promesse : "Sharing is growing".

Nous accompagnons nos clients en fournissant des solutions et des services pour planifier, mettre en œuvre, gérer et suivre leurs transformations avec une approche unique et innovante à travers trois piliers : Consult (conseils & accompagnement), Engage (solutions & déploiement) et Connect (communautés d'échange et partage). Grâce à une expérience éprouvée de plus de 35 ans auprès de plus de 25 000 clients PME et ETI, Visiativ a réalisé un chiffre d'affaires de 277 M€ en 2023. Présent en France, et à l'International (Allemagne, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, E.A.U., États-Unis, Irlande, Luxembourg, Maroc, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni et Suisse), Visiativ compte plus de 1 500 collaborateurs.

Visiativ (FR0004029478, ALVIV) est cotée sur Euronext Growth à Paris. L'action est éligible au PEA et PEA-PME.

Retrouvez toutes les infos sur www.visiativ.com

CONTACT VISIATIV

Lydia JOUVAL
Communication Externe
Tél. : 04 78 87 29 29
lydia.jouval@visiativ.com

CONTACT INVESTISSEURS

ACTUS
Mathieu OMNES
Tél. : 01 53 67 36 92
momnes@actus.fr

CONTACT PRESSE

ACTUS
Serena BONI
Tél. : 04 72 18 04 92
sboni@actus.fr

À PROPOS DE GROUPE SNEF

Fondé en 1905, le Groupe Snef est un leader français des métiers d'ingénierie de conception et d'accompagnement de projets, d'intégration et de maintenance de systèmes électriques et mécaniques, de développement de systèmes industriels et d'automatismes, ainsi que de mise en œuvre de solutions d'architecture informatique, d'industrie 4.0 et de sécurité. Le Groupe Snef travaille aux côtés des grands acteurs de la Marine, des Energies, de l'Industrie, des Infrastructures et des Bâtiments. Le Groupe Snef réalise un chiffre d'affaires d'environ 1,7 milliard d'Euros, au travers d'une vingtaine de pays.

Ce communiqué ne doit pas être publié, diffusé ou distribué, directement ou indirectement, dans tout pays dans lequel la distribution de ces informations fait l'objet de restrictions légales. Par conséquent, les personnes situées dans les pays où ce communiqué est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer sur de telles restrictions et s'y conformer.

Ce communiqué contient des éléments prospectifs qui sont basés sur des appréciations ou des hypothèses raisonnables à la date du communiqué qui pourraient évoluer ou être modifiées en raison, en particulier, d'aléas ou d'incertitudes et de risques liés à l'environnement économique, financier, réglementaire et concurrentiel, des risques exposés dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 et aux éventuels risques inconnus ou non significatifs à ce jour qui pourraient survenir ultérieurement. VISIATIV s'engage à publier ou communiquer d'éventuels rectificatifs ou mises à jour de ces éléments dans le cadre de l'obligation d'information périodique et permanente à laquelle est soumise toute société cotée.

GROUPE SNEF ACQUIERT UNE PARTICIPATION MAJORITAIRE DANS ALLIATIV (ACTIONNAIRE DE CONTROLE DE VISIATIV)

ALLIATIV VA DÉPOSER UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT VISANT LES ACTIONS RESTANTES DE VISIATIV

Lyon, le 11 juin 2024 – 18h00. Visiativ, le spécialiste de la transformation numérique et de l'innovation pour les PME et ETI, est coté sur Euronext Growth à Paris (FR0004029478, ALVIV).

Visiativ et Groupe SNEF annoncent la réalisation définitive de la cession de 75,72% du capital d'Alliativ (actionnaire de contrôle de Visiativ) à Groupe SNEF (la « **Cession** »), à la suite de l'entrée en négociations exclusives des principaux actionnaires d'Alliativ et de Groupe SNEF le 8 février 2024, de l'obtention des autorisations réglementaires usuelles en matière de contrôle des concentrations et de l'approbation formelle de certains partenaires commerciaux de Visiativ.

La réalisation de la Cession s'est faite par voie de cession en numéraire, sur la base d'une valeur par transparence égale à **un prix de 37,00 € par action de Visiativ (coupon attaché)**. Ce prix représente **une prime de +35,5%** par rapport au cours de clôture de l'action Visiativ le 8 février 2024, la veille de l'annonce de la Cession (cours de référence au 8 février 2024 : 27,30 €).

La Cession permet ainsi à Groupe SNEF de détenir 75,72% du capital d'Alliativ, l'actionnaire de contrôle de Visiativ. Par ailleurs, immédiatement après la Cession, Alliativ a acquis auprès des actionnaires membre du concert 252 578 actions Visiativ (représentant environ 5,43% du capital social), toujours à un prix de **37,00€** par action Visiativ (coupon attaché).

À la suite de la réalisation de la Cession, Alliativ (désormais contrôlée par Groupe SNEF) déposera prochainement, à titre obligatoire conformément aux dispositions de l'article 235-2 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), un projet d'offre publique d'acquisition (OPA) soumise à la conformité de l'AMF et portant sur le solde des actions Visiativ en circulation (ainsi que l'intégralité des actions gratuites potentiellement à émettre avant la clôture de l'OPA), au même prix que celui retenu par transparence dans le cadre de la Cession, soit **37,00 € par action Visiativ (coupon attaché)**. Le cabinet A2EF a été nommé en qualité d'expert indépendant en charge d'établir un rapport sur le caractère équitable des conditions financières de l'offre publique d'acquisition conformément à l'article 261-1, I, 1°, 2° et II du Règlement Général de l'AMF.

Cette offre publique d'acquisition constitue une opportunité de liquidité présentant une prime sur le dernier cours de bourse avant annonce.

Si les conditions sont réunies à la clôture de l'offre, Alliativ, en qualité d'initiateur, demandera la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire sur les actions Visiativ non apportées à l'offre.

Le 11 juin, le conseil d'administration de Visiativ a pris acte de la démission de Christian Donzel de son mandat d'administrateur, et de la cooptation de Stéphane Corteel en tant qu'administrateur. Le reste de la gouvernance de Visiativ demeure inchangé.



CONTACTS

Retrouvez toutes les infos sur www.visiativ.com

CONTACT VISIATIV
Lydia JOUVAL
Communication Externe
Tél. : 04 78 87 29 29
lydia.jouval@visiativ.com

CONTACT INVESTISSEURS
ACTUS
Mathieu OMNES
Tél. : 01 53 67 36 92
momnes@actus.fr

CONTACT PRESSE
ACTUS
Serena BONI
Tél. : 04 72 18 04 92
sboni@actus.fr

À PROPOS DE VISIATIV

La vocation de Visiativ est de faire de la transformation digitale un levier de performance pour les entreprises. Nous le faisons en co-construisant aux côtés de nos clients, sur le long terme. Cela se résume par notre promesse : "*Sharing is growing*".

Nous accompagnons nos clients en fournissant des solutions et des services pour planifier, mettre en œuvre, gérer et suivre leurs transformations avec une approche unique et innovante à travers trois piliers : Consult (conseils & accompagnement), Engage (solutions & déploiement) et Connect (communautés d'échange et partage). Grâce à une expérience éprouvée de plus de 35 ans auprès de plus de 25 000 clients PME et ETI, Visiativ a réalisé un chiffre d'affaires de 277 M€ en 2023. Présent en France, et à l'International (Allemagne, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, E.A.U., États-Unis, Irlande, Luxembourg, Maroc, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni et Suisse) Visiativ compte plus de 1 500 collaborateurs.

Visiativ (FR0004029478, ALVIV) est cotée sur Euronext Growth à Paris. L'action est éligible au PEA et PEA-PME.

A PROPOS DE GROUPE SNEF

Fondé en 1905, le Groupe Snef est un leader français des métiers d'ingénierie de conception et d'accompagnement de projets, d'intégration et de maintenance de systèmes électriques et mécaniques, de développement de systèmes industriels et d'automatismes, ainsi que de mise en œuvre de solutions d'architecture informatique, d'industrie 4.0 et de sécurité. Le Groupe Snef travaille aux côtés des grands acteurs de la Marine, des Energies, de l'Industrie, des Infrastructures et des Bâtiments. Le Groupe Snef réalise un chiffre d'affaires d'environ 1,7 milliard d'Euros, au travers d'une vingtaine de pays.

Ce communiqué ne doit pas être publié, diffusé ou distribué, directement ou indirectement, dans tout pays dans lequel la distribution de ces informations fait l'objet de restrictions légales. Par conséquent, les personnes situées dans les pays où ce communiqué est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer sur de telles restrictions et s'y conformer.

Ce communiqué contient des éléments prospectifs qui sont basés sur des appréciations ou des hypothèses raisonnables à la date du communiqué qui pourraient évoluer ou être modifiées en raison, en particulier, d'aléas ou d'incertitudes et de risques liés à l'environnement économique, financier, réglementaire et concurrentiel, des risques exposés dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 et aux éventuels risques inconnus ou non significatifs à ce jour qui pourraient survenir ultérieurement. VISIATIV s'engage à publier ou communiquer d'éventuels rectificatifs ou mises à jour de ces éléments dans le cadre de l'obligation d'information périodique et permanente à laquelle est soumise toute société cotée.